



Comité Départemental du Pas-de-Calais de Tennis de Table

212-AG-2022 – Délégué AG

Angres, le 25 juillet 2022



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
BURBURE TT - Samedi 17 septembre 2022



DÉLÉGUÉ

Extraits des STATUTS
du Comité Départemental du Pas-de-Calais
adoptés le 7 septembre 2019 à VENDIN-LEZ-BETHUNE

Article 5.4

Chaque association sportive envoie à l'Assemblée générale un délégué élu à cet effet par l'association sportive. En cas d'empêchement, celui-ci peut être représenté par un autre membre de l'association sportive auquel il aura remis un pouvoir signé par le Président de l'association et par lui-même.

Article 5.7

Les délégués des associations sportives doivent être âgés de seize ans révolus, jouir de leurs droits civiques (s'ils sont majeurs) et être licenciés à l'association sportive qu'ils représentent.

Extrait de l'Assemblée générale du Club :

En date du _____ s'est déroulée l'Assemblée Générale de l'association désignée ci-dessus au cours de laquelle M. _____ licencié(e) sous le n° _____ a été élu(e) en qualité de Délégué(e) à l'Assemblée générale électorale du Comité Départemental du Pas-de-Calais de Tennis de Table du samedi 17 Septembre 2022.

NOM et Prénom du Président : _____
Signature